

Le dix-sept février deux mil quatorze convocation pour le conseil municipal du mercredi vingt- six février deux mil quatorze à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Rythmes scolaires : mise en œuvre de la réforme
- Communauté de communes du Pays léonard
 - . modification de statuts
 - . rapport de la commission d'évaluation de transfert des charges suite au transfert de la compétence « Centre de secours »
- Cession de terrains : Kerlaudy et Mengleuz
- Modification du tableau des effectifs
- Archivage administratif
- Approbation du compte administratif 2013
- Approbation du compte de gestion 2013
- Affectation des résultats 2013
- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2014
- Budget primitif 2014
- Vote d'une subvention au C .C.A.S
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le vingt-six février deux mil quatorze à dix-sept heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Étaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, D. QUIVIGER, A. MARC, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE

Excusés : J.P. CAER, A. KERBRAT

Absent : D. LE GALL

M. François MOAL a été nommé secrétaire.

Mme le Maire remercie M. TANGUY, trésorier, d'être présent.

Rythmes scolaires : mise en œuvre de la réforme

Mme le Maire rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires la répartition du temps scolaire sur neuf demi-journées sera obligatoire pour toutes les écoles publiques à la rentrée 2014. S'agissant des écoles privées la décision et les modalités de mise en œuvre relèvent des chefs d'établissement.

Le comité de pilotage, animé par M. Franck MARTIN de l'association EPAL, s'est réuni deux fois, les 3 décembre 2013 et 12 février 2014, afin de déterminer les nouveaux rythmes scolaires notamment les créneaux horaires des TAP, activités périscolaires relevant de la responsabilité des communes.

Mme le Maire présente les propositions faites par le comité de pilotage :

- Ecole publique du bourg
Matin 8h45-11h45
Après-midi :
Pour les primaires deux fois 1h30 de TAP à 15h
Pour les maternelles quatre fois 45 minutes de TAP à 15h45

- Ecole privée de Kerellon
Matin : horaires non déterminés
Après-midi :
Pour les primaires deux fois 1h30 de TAP à 15h
Pour les maternelles quatre fois 45 minutes de TAP à 15h45

En alternance entre les deux écoles afin d'optimiser les ressources humaines et les structures.

- Ecole publique de Penzé
Matin 9h-12h
Après-midi :
Trois fois une heure de TAP à 15h30

Mme le Maire précise que le coût de la réforme est estimé à 150 euros par enfant. Le personnel communal sera mis en priorité au service de la réforme avec pour certains agents une augmentation du temps de travail. Il sera également fait appel à des prestataires de service et à des bénévoles. Mme le maire rappelle que l'organisation des TAP n'est pas obligatoire. C'est un service aux familles. Mais elle souhaite que tous les enfants en tirent bénéfice. Les inscriptions aux TAP se feront à l'année.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette organisation.

Un courrier en ce sens sera adressé à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale.

M. CAZUC interroge Mme le Maire sur la prise en charge des enfants extérieurs. Elle n'a pas de réponse à apporter pour l'instant.

Le comité de pilotage continuera à travailler sur le contenu des activités. A titre d'information Mme le Maire donne la composition du comité de pilotage :

A. CHEVAUCHER, Maire, A. MARC, V. LE BOULC'H, J.M. CUEFF, élu, F. MARTIN, EPAL, D. DANTEC, secrétaire générale, Chaque école : la directrice, un enseignant, deux parents d'élèves, une ATSEM, un représentant de la DDEN pour les écoles publiques, les amicales, l'OGEC et l'APPEL, Mme le maire de TAULE, M. le maire de GUICLAN, S. LE BRAS, animatrice

Communauté de communes du Pays léonard

Modification de statuts

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays léonard,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2013,

Mme le Maire indique que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 11 décembre 2013, a proposé, à l'unanimité des membres présents :

- De décliner la rédaction des statuts en compétences « Obligatoires », « Optionnelles » et « Facultatives »
- De modifier les articles « Composition du Conseil communautaire » et « Bureau »
- D'intégrer la compétence « Animation des opérations groupées de réhabilitation des A.N.C. défailants »
- D'intégrer la compétence « Intervention accessoire hors périmètre communautaire : la communauté de communes peut assurer des interventions accessoires, à titre dérogatoire au principe de la Spécialité Statutaire pour les personnes non membres ».

Mme le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

Elle indique que ces transferts sont décidés par délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays léonard et des conseils municipaux des communes membres.

Mme le Maire précise que, conformément à l'article L5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des communes à une communauté de communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux de communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou

par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires déclinés en compétence « Obligatoires », « Optionnelles » et « Facultatives » avec une modification des articles « Composition du Conseil communautaire » et « Bureau »,

Approuve le transfert des compétences "Animation des opérations groupées de réhabilitation des A.N.C. défailants » et « Intervention accessoire hors périmètre communautaire : la Communauté de Communes peut assurer des interventions accessoires, à titre dérogatoire au principe de la Spécialité Statutaire, pour des communes non membres.

Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays léonard.

Rapport de la commission d'évaluation de transfert des charges suite au transfert de la compétence « Centre de secours »

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays léonard, lors de sa réunion du 11 décembre 2013, a entériné les décisions des conseils municipaux des communes membres de transférer à la communauté de communes la compétence « Centre de secours ».

La commission d'Evaluation de Transfert des charges s'est réunie le 18 décembre 2013 pour quantifier le transfert de cette compétence afin de permettre un juste calcul de la Dotation de compensation versée aux communes par la communauté de communes.

Mme le Maire présent ce rapport qui est soumis à l'approbation du conseil.

Pour PLOUENAN l'adhésion de la communauté au S.D.I.S. aux lieu et place de PLOUENAN induit un transfert de charges de 50 349 euros. Ceci porterait la dotation de compensation de 289 411 à 239 062 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce rapport de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges.

Cessions de terrains

Cession à Kerlaudy

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 10 septembre 2013, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente, chez Maître BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON, la

parcelle cadastrée section C n° 664 d'une superficie de 2 043 M2 situé au lieu-dit Kerlaudy en PLOUENAN estimée par le service de France Domaines à 410 euros.

M. Michel THORIBE s'est porté acquéreur de ce bien au prix de 410 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de céder à M. Michel THORIBE la parcelle cadastrée section C n° 664 située au lieu-dit Kerlaudy en PLOUENAN, parcelle appartenant au Domaine privé de la commune, au prix de 410 euros.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire. La vente sera passée en l'étude de Me BIZIEN.

Cession au Mengleuz

Mme le Maire présente un document d'arpentage établi par A et T Ouest concernant un terrain appartenant à la commune cadastré section B n° 783 de 66 m2 situé au lieu-dit Mengleuz. L'opération consisterait à céder 40 m2 à Mme MENEZ pour agrandir sa propriété bâtie et 26 m2 à M. et Mme LE DUFF pour agrandir une parcelle agricole. La première emprise est évaluée à 200 euros et la seconde à 15,60 euros par France Domaine dans son avis du 24 février 2014.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de céder à Mme MENEZ la parcelle cadastrée section B n° 783p pour 40 m2 au prix de 200 euros et la parcelle cadastrée section B n° 783p pour 26 m2 au prix de 15,60 euros conformément à l'avis de France Domaine du 24 février 2014.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Mme le Maire propose la création à compter du 1^{er} mars 2014 :

- d'un emploi à temps complet d'attaché principal
- d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les traitements seront calculés par référence aux grilles indiciaires correspondantes.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Archivage administratif

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de continuer l'archivage des documents administratif. Mme Nathalie CALVEZ-DUIGOU, archiviste qui a travaillé pour la commune en novembre 2013, a été sollicitée pour assurer cette tâche.

Sa rémunération serait basée sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine, échelon 9, Indice brut 701, indice majoré 582.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de recruter contractuellement Mme Nathalie CALVEZ-DUIGOU pour assurer l'archivage des documents administratifs pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 mai 2014. Elle sera rémunérée sur la base du grade d'attaché de conservation du patrimoine, échelon 9, indice brut 701, indice majoré 582,

Autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

Approbation des comptes administratifs 2013

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2013

- **Du budget Commune réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à

- En dépenses 1 413 868, 47 €

▪ En recettes	1 948 973, 67 €
Soit un excédent de	535 105, 20 €
En section d'investissement à	
▪ En dépenses	1 130 062, 42 €
▪ En recettes	1 927 354, 04 €
Soit un excédent de	797 291, 62 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	53 265, 62 €
▪ En recettes	53 265, 62 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	53 265, 19 €
▪ En recettes	53 265, 19 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel QUIVIGER, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2013 de la commune ainsi que le compte administratif 2013 du lotissement « Zone d'activité de Bel Air ».

Approbation des comptes de gestion 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 ainsi que les budgets annexes 2013 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Lotissement de Kerafel » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2013

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2013 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **535 105, 20 €**.

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **797 291, 62 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **535 105, 20 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **797 291, 62 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2013 telle que proposée par Madame le Maire.

Vote des taux pour 2014

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2013 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

pour un produit fiscal réalisé de 772 408 € et des allocations compensatrices à hauteur de 101 046 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 17 février 2014, propose le maintien des taux d'imposition pour 2014.

Madame le Maire explique qu'à taux constants le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 17 février 2014,

Vote le maintien des taux actuels pour 2014 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

Examen et vote du budget Commune 2014

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 17 février 2014.

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	1 687 730, 00 €
b. En section d'investissement à	1 664 891,82 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

☞ Les charges à caractère général	547 825, 00 €
☞ Les charges de personnel	646 000, 00 €
☞ Les charges de gestion courante	214 400, 00 €
☞ Les charges financières	40 010, 00 €
☞ Le virement à la section d'investissement	122 595, 00 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

☞ Les impôts et taxes	1 029 000, 00 €
○ Dont contributions directes	760 000, 00 €
○ Attributions TPU	239 000, 00 €
☞ Les dotations	510 700, 00 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

☞ Travaux de bâtiments	629 891, 92 €
☞ Mobilier scolaire et culturel	50 000, 00 €
☞ Travaux de voirie	500 000, 00 €
☞ Acquisition de matériel et outillage	130 000, 00 €
☞ Espaces Enfance, Jeunesse et Culture	60 000, 00 €
☞ Opérations financières	205 000, 00 €

Les principales recettes d'équipement sont :

☞ L'excédent d'investissement reporté	797 291, 62 €
☞ L'excédent capitalisé	535 105, 20 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2014 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2014

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 17 février 2014.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2014 qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| a. En section de fonctionnement à | 40 200 € |
| b. En section d'investissement à | 20 100 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2014.

Clôture du budget annexe « Lotissement Kérafel »

Le Conseil municipal constate que les écritures du lotissement CUEFF sont terminées à la date du 31 décembre 2013, que tous les lots sont vendus, que toutes les recettes ont été encaissées, que toutes les dépenses ont été payées, que les opérations de TVA sont toutes réalisées et les avances remboursées.

De ce fait il y a lieu de clôturer le budget annexe du lotissement CUEFF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de clôturer le budget annexe du lotissement CUEFF à la date du 31 décembre 2013.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Amortissements

Amortissement des participations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir les participations d'investissement conformément au tableau ci-joint :

Questions diverses

Emplacement sur le domaine public

Mme le Maire fait part de la demande de M. Eric CONTEL qui souhaite reprendre l'activité de vente de pizza à emporter de la SARL Black Ketch installé à Penzé le dimanche soir à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise M. Eric LE CONTEL à stationner à Penzé le dimanche de 16 H à 21 H avec son camion à pizzas au tarif de 35, 76 euros par mois.

Elections

Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014.

Mme le Maire clôture la séance en remerciant tous les conseillers pour le travail réalisé pendant ce mandat.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire, Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire, François MOAL

Daniel QUIVIGER	Anne MARC		Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF	Jean René PENNORS	Olivier MONCUS		Allain CAZUC
Jean Jacques HIRRIEN	Véronique LE BOULC'H		Françoise SAILLOUR	Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE				

